

Modification de l'arrêté 02-2013
Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers

Ancienne version

Arrêté 02-2013 : Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers

Article 1 : Les traitements annuels du Maire et des conseillers(ères) sont payables mensuellement, au tarif indiqué ci-dessous et en versements égaux, dont le tiers sera considéré comme une indemnité pour dépenses afférentes à l'exercice de leurs fonctions :

Traitements annuels :

Maire	5,700 \$
Maire suppléant(e)	3,900 \$
Autres conseillers(ères)	3,500 \$

Toutes activités dans le cadre de la fonction mentionnée ci-haut sont incluses dans la rémunération annuelle.

Remplacé par :

Arrêté 02-2019 : Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers

Article 1 : Les traitements annuels du Maire et des conseillers(ères) sont payables mensuellement, au tarif indiqué ci-dessous et en versements égaux, dont le tiers sera considéré comme une indemnité pour dépenses afférentes à l'exercice de leurs fonctions :

Traitements annuels :

Maire	6,900 \$
Maire suppléant(e)	4,800 \$
Autres conseillers(ères)	4,100 \$

Toutes activités dans le cadre de la fonction mentionnée ci-haut sont incluses dans la rémunération annuelle.


Première lecture (par titre) le : 29 janvier 2019

Deuxième lecture (par titre) le : 29 janvier 2019

Lecture intégrale le : 19 février 2019

Troisième lecture (par titre) le : 19 février 2019


Maire


Greffière